



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230228-2023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 28 février 2023

Délibération : N° 2023-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt trois le Mardi 28 Février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 février 2023

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Kelly CATILLON, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE ayant donné pouvoir à Kelly CATILLON, Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ, David BOUTILLIER, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART ayant donné pouvoir à Victorien POTIN, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance : Christelle MAES

Vote des restes à réaliser – Budget principal communal

DELIBERATION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire pour l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent:

- Pour les communes de moins de 3500 habitants aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à

l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

- en dépenses d'investissement pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,

- en recettes d'investissement aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

Accusé de réception Ministère de l'intérieur
002-810201281-20231238-2023-10-DE
Accusé de réception Préfecture
Réception par le préfet : 03/03/2023

DEPENSES

Opération	Titre	Article	Montant
14575	La Calèche Fleurie	2313	242 040,62€
TOTAL			242 040,62 €

Opération	Titre	Article	Montant
14581	Croix du Calvaire	2315	3324 €
TOTAL			3 324 €

Opération	Titre	Article	Montant
116	Abords de l'église	2315	537 794,40€
TOTAL			537 794,40 €

RECETTES

Opération	Titre	Article	Montant
14575	La Calèche Fleurie	1341	
TOTAL			129 339 €

Opération	Titre	Article	Montant
116	Abords de l'église	1322	328 168 €

		1323	33 800 €
TOTAL			361 968 €

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré

A l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230228-2023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

APPROUVE le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter soit 783 159,02 €, selon le détail qui sera repris au Budget primitif 2023 ;

APPROUVE le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter soit 491 307 € selon le détail qui sera repris au Budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 février 2023

Le Maire

Johann WERY

